

Paris, le mercredi 7 décembre 2011

Lettre ouverte

Lettre recommandée AR n°

Objet : Téléphonie mobile.

N/Réf : L.85.

Monsieur Gérard Longuet

Ministre de la Défense

Hôtel de Brienne

14, rue Saint-Dominique

75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Le Conseil d'Etat a récemment réaffirmé les termes de la police spéciale qui régit les télécommunications : « Le législateur a confié aux seules autorités qu'il a désignées, c'est-à-dire **au ministre chargé des communications électroniques**, à l'ART et à l'ANFR, le soin de déterminer de manière complète les modalités d'implantation des stations radioélectriques sur l'ensemble du territoire ainsi que les mesures de protection du public contre les effets des ondes qu'elles émettent ». (Arrêts n° 329904, 341767 et 326492 du 26 octobre 2011)

L'ART et l'ANFR n'étant pas dotées du pouvoir de légiférer, leur responsabilité consiste à assurer la mise en œuvre de la législation définie par le Gouvernement, **dont vous faites partie.**

Le décret du 3 mai 2002 est inadapté

Vous êtes le successeur de l'un des signataires du décret du 3 mai 2002 établissant les valeurs limites actuellement en vigueur pour l'exposition du public aux ondes radioélectriques émises, entre autres, par les antennes-relais de téléphonie mobile.

En cette matière, **les plaintes des riverains sont régulièrement écartées au motif que ce décret protégerait** les populations de toutes les expositions.

Or, une **analyse détaillée de l'origine des textes réglementaires** et des valeurs limites qu'ils édictent révèle qu'il n'en est rien et que les populations riveraines, **qui subissent une exposition de longue durée, ne sont pas protégées** par les valeurs limites en vigueur.

C'est pourquoi je vous invite à **évaluer avec attention le document joint**, qui examine en détail la genèse de cette réglementation et ses conséquences en termes de santé publique.

À la lumière de ces **explications totalement nouvelles**, vous verrez les symptômes récurrents décrits par les riverains prendre une autre dimension, et devenir un **signal d'alerte sérieux** qui doit être **impérativement pris en compte.**

Je ne doute pas qu'après cette lecture, vous tirerez les conclusions qui s'imposent pour assurer à la population française un niveau de protection effectif et suffisant.

—

Des conséquences dramatiques

Pour éclairer pleinement votre réflexion, je joins également à la présente deux dossiers préparés par une journaliste scientifique. L'un concerne **les décès de quatre enfants** à Saint-Cyr-l'École, dans les Yvelines, et à Ruitz, dans le Pas-de-Calais ; l'autre traite plus généralement du **danger des antennes-relais**.

Vous savez que le 31 mai 2011, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC, qui dépend de l'OMS) a classé les radiofréquences et les micro-ondes de la téléphonie mobile parmi les « **cancérogènes possibles pour l'homme** ».

Parallèlement, **mille nouveaux cas de cancer sont diagnostiqués chaque jour** dans notre pays, en cette année 2011, selon l'Institut de veille sanitaire (InVS).

La survenue de ces deux **éléments nouveaux** ne doit pas manquer de vous interpellier.

Votre responsabilité est engagée

En effet, depuis la réaffirmation par le Conseil d'Etat que le pouvoir de police en matière de téléphonie mobile relève exclusivement du gouvernement, vous ne pouvez ignorer que **vos pleine et entière responsabilité est engagée**.

C'est donc à vous qu'il incombe d'agir, de concert avec les autres membres du Gouvernement, pour éliminer, parmi les causes de cette épidémie de cancers qui frappe nos concitoyens, celle qui fait l'objet de ce courrier.

Il est en votre pouvoir, et il est de votre devoir, de **publier sans délai un nouveau décret** qui assure véritablement, sur l'ensemble du territoire, la sécurité des riverains d'antennes-relais **exposés de façon continue**.

Une augmentation sévère de l'exposition de la population

Depuis 15 ans, l'avènement des technologies sans fil a déjà significativement augmenté l'exposition de la population à des appareils qui émettent en permanence, même en dehors de toute utilisation : **antennes-relais, téléphones sans fil DECT, box pour l'Internet sans fil wi-fi /téléphone illimité /télévision, décodeurs TNT**, dispositifs de **surveillance pour bébés, compteurs d'eau** relevables à distance...

Ces millions de nouveaux équipements installés au sein des foyers, dans chaque immeuble, maison ou appartement, **émettent de jour comme de nuit des micro-ondes pulsées qui traversent les murs**, de sorte que la population subit dorénavant cette exposition en continu.

Paris, le mercredi 7 décembre 2011

J'attire tout particulièrement votre attention sur les nouveaux procédés techniques dont le déploiement prévu aura pour effet **d'augmenter encore plus sévèrement** ces expositions continues et qu'il vous revient de **suspendre dès à présent** :

- réseaux **4G** de **téléphonie mobile** ;
- compteurs **EDF Linky** ;
- « **Femtocells** » à partir des *box* Internet ;
- appel d'offre pour la **3G dans le métro parisien**, lancé par la RATP.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter, y compris pour l'envoi des pièces mentionnées à la fin du premier document (elles sont d'ores et déjà en ligne à l'adresse suivante : **<http://www.santepublique-editions.fr/analyse-du-decret-du-3-mai-2002.html>**).

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à mes informations, et **dans l'attente de votre réponse**, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération la plus haute.

*PS : Pour un meilleur traitement de cet important dossier de santé publique, le présent courrier est simultanément adressé à tous les successeurs actuellement en fonction des ministres signataires du décret du 3 mai 2002 : **F. Fillon** (Premier ministre), **F. Baroin** (Industrie) **E. Besson** (Economie numérique), **X. Bertrand** (Travail), **N. Kosciusko-Morizet** (Ecologie), **B. Apparü** (Logement), **N. Berra** (Santé), **F. Mitterrand** (Culture), **C. Guéant** (Intérieur), **F. Lefebvre** (Commerce), ainsi qu'à **R. Bachelot-Narquin** (Solidarités) et **M. Mercier** (Justice, président du Tribunal des Conflits).

Copie aux associations : **Criirem, Priartem, Next-up, Robin des Toits.**

- PJ : 1) *Téléphonie mobile : Quel est le niveau de protection mis en œuvre par les textes réglementaires ?*, par _____, 22 novembre 2011.
2) *Quatre cancers du tronc cérébral chez l'enfant à Saint-Cyr-l'École et à Ruitz*, par Annie Lobé, 14 décembre 2010.
3) *Le danger des antennes-relais*, par Annie Lobé, Octobre 2007.
4) *Décret n° 2002-775 du 3 mai 2003*, paru au Journal Officiel du 5 mai 2002.